



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 096-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.165

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.06.2021

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -

Mouvements de population et irrégularités dans le registre électoral de Moutier : garantir l'intégrité territoriale des communes du Jura bernois

Le vote du 28 mars 2021 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier marque la fin de la Question jurassienne. La Confédération ainsi que les cantons de Berne et du Jura l'ont reconnu officiellement. En date du 28 avril 2021, le Conseil-exécutif a en outre envoyé un courrier aux communes du Jura bernois leur expliquant clairement que l'appartenance cantonale de toutes les communes du Jura bernois est désormais réglée définitivement, qu'il n'existe plus de base légale pour d'autres votations et ni de droit constitutionnel à l'autodétermination d'une commune non plus. Il convient maintenant de s'assurer que les nombreuses irrégularités observées à Moutier ne servent plus pour faire basculer la majorité dans d'autres communes.

Dans le cadre de la votation communaliste de Moutier, il a pu être observé par le canton, lors de son contrôle du registre électoral de la commune, des centaines de départs et arrivées entre le vote communaliste du 18 juin 2017 et sa répétition le 28 mars 2021, avec une hausse marquée du nombre d'arrivées. Le Conseil-exécutif du canton de Berne a écrit une lettre à Madame la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter en date du 19 mars 2021 au sujet du contrôle du registre électoral de la commune de Moutier. Cette lettre indique notamment que seul 20 pour cent du registre électoral a été analysé par la Chancellerie d'Etat sur la base d'un contrôle ciblé. Ainsi 80 pour cent du registre n'a fait l'objet d'aucun contrôle particulier. Pour les seuls 20 pour cent qui ont été analysés, le Conseil-exécutif conclut ses constatations par : « l'impression générale qui se dégage génère un certain manque de confiance dans la gestion du registre ». En plus des situations qui n'ont pas pu être clarifiées faute de moyens et pour lesquelles il reste un doute, il a été constaté un grand nombre d'arrivées ajoutées fin 2020 y compris à titre rétroactif ainsi que des inversions de situation fiscale en 2020. Le Conseil-exécutif va même jusqu'à affirmer ceci en conclusion : « Il y a manifestement des forces à l'œuvre qui sont déterminées à tout faire pour obtenir une majorité à Moutier ».

En date du 21 mars 2021, le journal *Le Matin Dimanche* a également publié un article indiquant que 800 personnes seraient arrivées à Moutier depuis le vote du 18 juin 2017, dont 300 jeunes, et seraient des nouveaux ayants droit au vote. Un militant séparatiste y affirme : « On compte beaucoup sur les 800 nouveaux ayants droit, dont 300 jeunes, qui sont arrivés depuis le premier scrutin du 18 juin 2017. » Si les affirmations de cet article sont exactes, 800 nouveaux ayants droit représentent entre 200 et 300 nouvelles personnes par année. Cela représente grosso modo entre 5 et 7 pour cent du corps électoral qui changerait par année si l'on admet 4400 ayants droit comme cela a été communiqué avant le vote. Un tel taux de rotation, ou de renouvellement, paraît énorme. Cela signifierait que la population en droit de voter à Moutier serait entièrement renouvelée en 14 à 20 ans ! De plus, compter sur de nouvelles arrivées en hausse, possiblement organisées par des mouvements de lutte, pour faire changer la majorité d'une commune, semble particulièrement révoltant. Nous relevons que résider dans une commune pour une courte durée, le temps nécessaire pour voter, sans intention de s'y établir durablement, puis repartir, est un motif de nullité du vote. Nous constatons, notamment à la lecture de la lettre du Conseil-exécutif du 19 mars 2021 que tous les tenants et aboutissants en lien avec l'organisation de cette votation n'ont pas été maîtrisés. Les médias ont d'ailleurs fait mention d'une plainte pénale qui a été déposée à fin avril au sujet du registre électoral de Moutier. Ces faits soulèvent de nombreuses questions. Ceci étant dit, ce qui nous intéresse particulièrement, c'est de savoir comment il sera à l'avenir possible d'éviter un tel scénario et surtout de savoir comment le Conseil-exécutif entend protéger l'intégrité territoriale du Jura bernois et du canton de Berne pour éviter que des mouvements de population permettent de rouvrir la Question jurassienne dans une commune du Jura bernois, à la lumière de ce qui a été observé au sujet du registre électoral de Moutier.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle analyse le Conseil-exécutif fait-il de la tenue du registre électoral de la commune de Moutier de manière générale ?
2. Quelle a été l'ampleur par année du nombre des arrivées et des départs depuis 2017, notamment en comparaison des années précédentes depuis 2010 ?
3. Peut-on conclure de façon assurée, au regard du contrôle de la Chancellerie d'Etat, que les personnes nouvellement installées à Moutier ont effectivement et durablement déplacé leur centre de vie dans la commune ?
4. Quelles informations le Conseil-exécutif peut-il nous donner au sujet de la plainte pénale qui a été déposée concernant le registre électoral de la commune de Moutier ?
5. Quelles mesures le Conseil-exécutif entend-il mettre en place pour que le scénario découvert à Moutier concernant les mouvements de population ne se reproduise pas dans une autre commune du Jura bernois ?
6. Bien que la Question jurassienne soit terminée, il existe des personnes ne souhaitant pas en prendre acte, tel que par exemple le Conseil communal de Belprahon. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de défendre l'intégrité territoriale du Jura bernois sur le long terme ?
7. Les communes du Jura bernois peuvent-elles compter sur l'intervention déterminée du Conseil-exécutif ou ont-elles du souci à se faire sur leur avenir au sein du canton de Berne ?

Motivation de l'urgence : la fin de la Question jurassienne est reconnue officiellement par la Conférence tripartite. Or, le Conseil communal de Belprahon a annoncé en date du 25 mai 2021 vouloir organiser un nouveau vote au sujet de l'appartenance cantonale de leur commune. Il est urgent de rassurer la population sur les intentions du Conseil-exécutif et les mesures qu'il va prendre pour protéger l'intégrité territoriale du Jura bernois à l'avenir.

Destinataires

- Grand Conseil